Traduit de Anglais vers Français - www.onlinedoctranslator.com

LES SECTES JUIVES ET AUTRES GROUPES IMPORTANTS.

A. Les pharisiens. La plus nombreuse et la plus influente des cinq sectes juives : pharisiens, sadducéens, zélotes, hérodiens et esséniens. On comptait environ 6 000 pharisiens à l'époque d'Hérode le Grand (Gundry 48).

1. La description la plus concise des pharisiens que j'aie trouvée est celle de Rivkin : « Une classe érudite vouée à l'enseignement de la double loi (écrite et orale) et à la diffusion de leur croyance en la vie après la mort et la résurrection des morts. Ils ne sont pas mentionnés dans les Écritures hébraïques, ils enseignaient des lois et des doctrines qui n'y figuraient pas, et ils promettaient le salut à l'individu par une vie après la mort, un concept absent du Pentateuque. Pourtant, ces pharisiens réussirent si bien à rallier le peuple à leurs enseignements novateurs qu'au temps de Jésus, ils occupaient la chaire de Moïse, et ce, légitimement (cf. Mt 23, 1-3) » (657).
2. Les pharisiens sont mentionnés pour la première fois sous le règne de Jean Hyrcan (135-104 av. J.-C.). (Voir point VIll.) Ils étaient les successeurs des Hassidim (« les pieux »), les Juifs qui résistaient aux efforts d'hellénisation des Séleucides (voir point VI. E). L'antagonisme entre les pharisiens et les sadducéens était déjà connu à cette époque. Les sadducéens étaient favorables à l'hellénisation.
3. Josèphe nous en apprend beaucoup sur les pharisiens. Ces informations sont résumées par
   a. Rivkin 658. Ils transmettaient au peuple certaines règles transmises par les anciens.
      Des générations. Des traditions orales non consignées dans la loi de Moïse.
   b. Les interprètes les plus précis de la Loi.
   c. A occupé une position de chef de file dans le domaine de la pensée.
   d. Il a offert un système de gouvernance complet aux croyants.
   e. Il prêchait l'immortalité de l'âme et la résurrection du corps.
   f. A affirmé l'interaction entre le destin et le libre arbitre.
   g. Simon, fils de Gamaliel, est mentionné comme un expert inégalé en matière de lois.
4. Informations du Nouveau Testament sur les pharisiens.
   a. Le Nouveau Testament cite Nicodème, Joseph d'Arimathie, Gamaliel et Saul de Tarse comme étant des pharisiens. Paul affirmait que les pharisiens étaient « la secte la plus droite de notre religion » (Actes 26:5), l'incarnation même de l'orthodoxie.
      (1) Quant à la loi, Paul avait été un pharisien (Phil. 3:5-6).
      (2) Il était zélé pour les traditions des pères (Galates 1 : 13-14). C'était l'expression technique utilisée par Josèphe et les Évangiles pour désigner la loi orale.
   b. Les Évangiles présentent les pharisiens comme une classe d'érudits de la double loi (Mc 7,5)-
   c. Les pharisiens ont réprimandé Jésus et ses disciples à plusieurs reprises. (1) Parce qu'ils cueillaient des épis de blé sur le sol.
      sabbat (Mc 2,23-27).
      (2) Pour avoir permis aux disciples de transgresser les traditions des anciens (Mt 15,1-9).
      (3) Le défier sur la légalité du divorce (Mt 19:1-9).
      (4) Remettre en question le paiement du tribut à César (Mt 22:15-22).
      (5) Ils ont félicité Jésus lorsqu'il a réfuté les Sadducéens au sujet de la résurrection (Mt 22:23-34).
      (6) Ils étaient en désaccord avec Jésus sur la question de savoir si le Messie devait être le fils de David (Mt 22:4145).
   d. L'analyse que Jésus fait des pharisiens. Ils siègent « sur le siège de Moïse ». « Faites ce qu'ils vous disent, mais ne suivez pas leur pratique » (Mt 23, 2-3). « Ici, les pharisiens sont explicitement confirmés comme les porte-parole autorisés de la Loi, et ce, légitimement. Ceci, malgré les sentiments hostiles qu'ils suscitent chez les disciples de Jésus et malgré leur hypocrisie apparente. (Ils peuvent certes souhaiter que tous leurs actes soient vus des hommes ; ils peuvent certes porter leurs phylactères larges et leurs franges longues ; ils peuvent se délecter de la place d'honneur aux festins, des meilleurs sièges dans les synagogues et du titre de rabbin, mais ils siègent néanmoins sur le siège de Moïse et exercent légitimement l'autorité sur la loi (Mt 23 passim).) » (Rivkin 658). 5. La synagogue était utilisée par les pharisiens pour perpétuer leurs idées. Rivkin admet que l'origine de la synagogue est obscure.

Il précise toutefois qu'il n'en est fait aucune mention en Palestine avant la période hasmonéenne. Il affirme néanmoins que « la plus durable des institutions créées par les pharisiens fut la synagogue » (Rivkin 661).

6. Les pharisiens n'ont peut-être pas accepté la résurrection du Christ, mais ils ne pouvaient pas se moquer de l'idée de résurrection.

7. Les pharisiens sont généralement considérés comme les « gardiens de l'orthodoxie ». Leur nom signifie littéralement « séparatistes ». Gundry cite quelques-unes de leurs... „ »« légalistes » ou « extrémistes ». positions extrêmes (4849).

a. Respect scrupuleux du sabbat.

(1) Certains interdisaient de cracher sur le sol nu le jour du sabbat de peur que cela ne soit considéré comme du labour, donc un travail violant le sabbat.

(2) Une femme ne doit pas se regarder dans un miroir le jour du sabbat de peur qu'elle ne voie un cheveu gris et ne soit tentée de l'arracher.

(3) Certains se demandaient s'ils pouvaient manger un œuf pondu un jour de fête. Il pourrait être contaminé même si la poule ignorait que c'était le jour de la fête.

b. Ils ont imaginé des failles juridiques pour leur propre commodité.

(1) On ne pouvait pas emporter ses vêtements hors d'une maison en feu le jour du sabbat, mais on pouvait mettre plusieurs couches de vêtements et les porter hors de la maison.

(2) Le jour du sabbat, il ne pouvait se déplacer que sur une distance de trois cinquièmes de mille depuis sa ville d'origine. Le vendredi, il pouvait apporter de la nourriture à une maison située à trois cinquièmes de mille de chez lui et s'y rendre le jour du sabbat. Ce lieu était considéré comme son « lieu de résidence secondaire », ce qui lui permettait de parcourir trois cinquièmes de mille supplémentaires.

B. Les Sadducéens. Les Sadducéens étaient un groupe plus petit que les Pharisiens, mais exerçaient un pouvoir politique plus important car ils contrôlaient le sacerdoce (Gundry 49).

1. Origine des Sadducéens. Ils sont mentionnés pour la première fois comme parti sous le règne de Jean Hyrcan (135-104 av. J.-C.). (Voir point VIIL) Ils perpétuèrent l'idéal du parti helléniste.
2. Le nom. L'origine du nom Sadducéen fait l'objet de nombreuses controverses.
   a. Ce nom signifie « les justes ».
   b. Le nom est dérivé de Tsadok, un prêtre de premier plan sous David (2 Sam. 8:17; 15:24 et suivants) et grand prêtre sous Salomon (1 Rois 1:32; 2:35).
   c. T.W. Manson a suggéré que le mot araméen/hébreu est une translittération du mot grec COVÖIKO, signifiant « syndics », « juges » ou « contrôleurs fiscaux ». « L'usage de su/ndikoi remonte au IVe siècle avant J.-C. à Athènes. Durant la période romaine, il désignait des individus exerçant des responsabilités et une autorité assez similaires à celles des Sadducéens à Jérusalem (c'est-à-dire jouant un rôle de médiateur entre les autorités romaines et la communauté locale ou nationale). Ainsi, le mot syndique était également utilisé pour désigner les membres du sénat juif, le Sanhédrin » (Hagner 212).
3. Croyances et enseignements.
   a. Ils ne considéraient que le Pentateuque (loi mosaïque ou Torah) comme faisant pleinement autorité. Ils rejetaient la loi orale des rabbins non sacerdotaux.
   b. « Ils ne croyaient ni à la prédestination divine, ni aux anges, ni aux esprits, ni à l'immortalité de l'âme et à la résurrection du corps, contrairement aux pharisiens » (Gundry 49). Voir Mt 22,23 et Ac 23,8.
4. Les Sadducéens appartenaient à la classe aristocratique. Sur le plan religieux, ils étaient libéraux.
5. Lorsque le Temple fut détruit en 70 après J.-C., le parti sadducéen se désintégra.

C. Les Zélotes. Les Zélotes se préoccupaient principalement de questions politiques et aspiraient à l'indépendance du peuple juif en tant que nation. C'étaient des révolutionnaires voués au renversement du pouvoir romain. Ils refusaient de payer des impôts à Rome, considéraient la reconnaissance de leur loyauté envers César comme un péché et déclenchèrent plusieurs soulèvements, dont la révolte juive qui aboutit à la destruction de Jérusalem en 1847.

70 après J.-C. Les érudits identifient généralement les Zélotes aux Sicaires (« assassins »), qui portaient des poignards dissimulés » (Gundry 51).

1. Origine. Selon Flavius Josèphe, la secte des Zélotes fut fondée en 6 apr. J.-C., lorsque Judas le Galiléen et Tsadduk le Pharisien se rebellèrent contre Rome. Russell souligne qu'« ils peuvent à juste titre être considérés comme de véritables héritiers spirituels des Maccabées » (37, 53).

2. L'un des douze apôtres avait appartenu à ce groupe : « Simon le Zélote » (Lc 6,15 ; Ac 1,13). Cananéen est le mot araméen pour zélote (cf. Mc 3,18).

D- Les Hérodiens. Une minorité de Juifs influents, profondément engagés politiquement. Gundry affirme qu'ils étaient principalement « l'aristocratie sadducéenne de prêtres qui soutenaient la dynastie hérodienne et, par implication, la domination romaine, qui avait mis les Hérodes au pouvoir » (51).

E. Les Esséniens. Non mentionnés dans le Nouveau Testament, ils sont toutefois cités par Pline, Flavius Josèphe et Philon d'Alexandre. Le groupe monastique ayant laissé les manuscrits de la mer Morte à Qumran, sur la rive ouest de la mer Morte, est généralement identifié aux Esséniens.

1. Origine. Certains chercheurs considèrent les Esséniens comme « un phénomène palestinien, fruit d'une réaction contre l'hellénisation progressive du judaïsme palestinien » (Murphy-O'Connor 103). W.F. Albright, en 1946, et Murphy-O'Connor, dans son récent article à caractère provisoire, suggèrent que les Esséniens étaient des Juifs revenus de Babylone peu avant l'époque du grand prêtre maccabéen Jonathan (152-143 av. J.-C.). Ils estiment que le « prêtre impie » de la littérature de la mer Morte était Jonathan, qui occupait la fonction de grand prêtre sans y avoir aucun droit traditionnel. Cela fait du « Maître de Justice » un contemporain de Jonathan.

   a. Gundry affirme que les Esséniens, comme les Pharisiens, « ont évolué à partir des Hassidim » (50).

   b. Peut-être à l'époque de Jonathan, mais probablement sous le règne de Jean Hyrcan, au moins une partie des Esséniens s'installèrent dans le désert de Qumran.

   c. Les pièces de monnaie datées de Qumran permettent de dater l'occupation du site. Elles s'étendent du règne d'Antiochus VII (132-130 av. J.-C.) jusqu'à l'époque des préfets et procurateurs romains. Qumran fut occupée de la seconde moitié du IIe siècle jusqu'aux environs de 68 apr. J.-C. (cf. Vernes 210).

2. Certains ont suggéré que Jean-Baptiste était un Essénien, d'autres que Jésus l'était aussi, et que l'Église primitive est issue du mouvement essénien. Pour une réponse à cette thèse, voir Jenkins (« Le christianisme... ») ou Bruce (« Second Thoughts »).

GROUPES AUTRES

F. Les scribes. Il ne s'agit pas d'un groupe religieux ou politique, mais d'un groupe professionnel. Les termes « juriste », « scribe » et « enseignant (de la loi) » sont utilisés comme synonymes dans le Nouveau Testament. Ces hommes étaient également appelés « lapin », littéralement « mon grand » ou « mon maître, mon enseignant » (Gundry 51).

1. Elle trouve son origine chez Ezra qui lut et interpréta la loi aux captifs de retour (Ezra 7:12 ; Néh. 8:8).

2. La plupart des scribes étaient assimilés aux pharisiens à l'époque du Christ. (Voir les informations sur les pharisiens ci-dessus).

3. Les scribes étaient considérés comme des interprètes faisant autorité en matière de loi. Ils devaient également être experts dans toutes les traditions des anciens.

4. Les méthodes d'enseignement de Jésus (qui, en tant que détenteur de l'autorité, disait : « Je vous le dis... ») impressionnèrent ceux qui avaient écouté les scribes (Mt 7, 28-29). Ces derniers citaient la loi et en donnaient ensuite les diverses interprétations des pères.

G. Le Sanhédrin.

1. Sous la domination romaine, les Juifs étaient autorisés à exercer un pouvoir sur les affaires religieuses et familiales. Il existait de nombreux tribunaux locaux, mais le tribunal suprême. Le tribunal était le Sanhédrin.

a. Le Sanhédrin comptait 71 membres : un grand prêtre et 70 autres membres issus des communautés pharisienne et sadducéenne. Il était cependant dominé par une aristocratie sacerdotale (donc majoritairement sadducéenne) (Hagner 271).

b. Noms du Nouveau Testament : conseil (assemblée) des anciens, des grands prêtres, des scribes (Lc 22,66 ; Mt 27,1 ; 26,59 ; Ac 22,5). Le nom grec est ouvéöptov (sunedrion), qui signifie littéralement « une assemblée ».

c. Ils commandaient une force de police (Jn 18,3). Jésus fut jugé par le Sanhédrin. Il est à noter qu'ils durent le livrer aux Romains pour qu'il soit exécuté (Jn 18,31).

2. Selon la tradition rabbinique, le Sanhédrin remonte à Moïse (Nombres 11:16). Esdras aurait réorganisé le Sanhédrin, qui fut alors appelé la « Grande Synagogue ». La première mention historique du Sanhédrin date du règne d'Antiochus III (223-187 av. J.-C.).

3. Le Sanhédrin exerçait un certain pouvoir dans la Diaspora. C'est du Sanhédrin que Paul reçut des lettres pour la synagogue de Damas (Actes 9:1-2, 14).

4. Le Sanhédrin et l'Église primitive.

a. Les apôtres furent avertis de ne plus prêcher (Actes 4:5-22 ; 5:17-42). Gamaliel, le célèbre rabbin, plaida pour la justice.

b. Étienne fut jugé et lapidé (Actes 6:9 – 8:1). Voir l'article de Hagner sur la question de savoir si le Sanhédrin avait réellement le pouvoir dans les affaires capitales.

c. Paul fut jugé par le Sanhédrin.

5. Quelques membres célèbres du Sanhédrin. a- Nicodème (Jn 3,1-5, 7,50-51 ; 19,39).
b. Joseph d'Arimathée (Jn-19, 38).

6. Le Sanhédrin fut dissous en 70 après J.-C.

H. Les percepteurs d'impôts (publicains). Le terme collecteur d'impôts, percepteur d'impôts ou agent des douanes est préférable à celui de la Bible du roi Jacques (publicam).

1. Sous la domination romaine, des hommes riches achetaient le privilège de percevoir les impôts dans certaines localités. Ces hommes, appelés « collecteurs d'impôts », employaient des Juifs locaux pour effectuer la collecte. Les recettes perçues en Palestine étaient destinées à l'empereur. Cela souleva la question : « Est-il permis de payer une capitation à César, ou non ? » (Mt 22,17).

2. Attitude envers les collecteurs d'impôts : « Les collecteurs d'impôts, en tant que classe sociale, étaient haïs par leurs coreligionnaires juifs. C'était presque inévitable. Ils représentaient la domination étrangère de Rome. Leurs méthodes étaient nécessairement inquisitoriales. Il est presque certain qu'ils surfacturaient souvent les contribuables et empochaient le surplus. Dans les écrits rabbiniques, ils sont assimilés à des brigands. Dans les évangiles synoptiques, ils sont classés parmi les « pécheurs » (Mt 9,10 ; 11,19 ; Mc 2,15 ; Lc 5,30 ; 7,34). Cela témoigne de l'attitude générale du peuple juif à leur égard. Ils étaient considérés comme des renégats, qui vendaient leurs services à l'oppresseur étranger pour s'enrichir aux dépens de leurs compatriotes » (Earle 606).